



DIRECTIVE D'UTILISATION PATINOIRE DECOUVERTE

1. La surface de glace de la patinoire de l'Hôtel de Ville est ouverte au public et aux écoles selon l'horaire affiché sur place et sur le site internet de la Ville de Sierre. La patinoire est mise à disposition gratuitement. Les utilisateurs s'engagent à respecter les dispositions de la présente directive.
2. En-dehors des heures de patinage scolaire et public, l'occupation de la patinoire est strictement interdite et passible d'une dénonciation à la Police.
3. Tout comportement ou tout acte contraire à la morale publique ou pouvant nuire au bon ordre, ou à la sécurité des utilisateurs et du public, ainsi que tous faits de nature à dégrader ou à salir les installations sont prohibés et passibles de dénonciation à la Police.
4. **Règles de sécurité et comportement sur la glace**
 - a. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés et surveillés par un adulte.
 - b. Le port de gants est obligatoire. Le casque est très recommandé.
 - c. Le comportement des patineurs ne doit pas porter atteinte à la santé d'autrui. Les patineurs adaptent leur vitesse et leurs capacités techniques à celles des autres.
 - d. Il est strictement interdit :
 - ✓ de pratiquer le hockey sur glace avec cannes et/ou pucks ainsi que d'utiliser ou introduire sur la surface du matériel ou autres accessoires,
 - ✓ de donner des leçons de patinage à but lucratif,
 - ✓ de bousculer les autres patineurs,
 - ✓ de foncer contre les bandes ou de s'asseoir sur celles-ci,
 - ✓ de jeter des objets sur la glace,
 - ✓ de fumer sur la surface de glace,
 - ✓ de manger et boire sur la surface de glace,
 - ✓ de pénétrer sur la surface de glace sans patins,
 - ✓ d'introduire des animaux.
5. Les usagers de la patinoire sont personnellement responsables des accidents qu'ils peuvent provoquer.
6. La Ville de Sierre n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vols sur le site de la patinoire. Les utilisateurs doivent être assurés personnellement.
7. Toute demande ou réclamation devra être formulée par écrit à l'Administration municipale.
8. En cas d'accident, veuillez appeler le N° d'urgence : 144.